COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II RECU EN PREFECTURE LE

- 2 MARS 2023

Nº DELIB-2023-09

Affichée le 07/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB 2023 09

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, VIOSSAT,

MMes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, TANIOS, NAZZI, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERVIOU (Pouvoir à VALLON Bernard), Mme RIVATON (Pouvoir à MAIRE Christine), PACHOUD (Pouvoir à ORAND Séverine)

Excusés: MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, ESTEVES, Mmes BLANC Christine, COUTURIER Secrétaire de séance: Mme Magali LAURENCO

Objet : Avenant à la Convention assistance retraite

 $Domaine\ d'intervention: 4.1-Fonction\ publique-Personnels\ titulaires\ et\ stagiaires\ de\ la\ FPT$

Vu la délibération du 07/09/2020 portant sur la convention d'assistance retraite avec le CDG26 pour la période 2020/2022 afin de fiabiliser les opérations de liquidation des droits à pension,

Considérant la proposition du CDG26 de proroger la convention jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant à la convention 2020/2022 ci-annexé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 28/02/2023

Le Maire,

Bernard VALLON